

**Objet :**  
Route départementale n° 7 – Communes de Saint-Aubin-des-Coudrais et La Ferté-Bernard  
Réglementation de la circulation

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 22-463 du 28 janvier 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,

**Considérant** la présence d'un ouvrage d'art Départemental hors agglomération de La Ferté-Bernard sur la RD 7 au PR 15+870,

**Considérant** les déformations de chaussée apparues suite à la dégradation de l'ouvrage d'art,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat par feux de chantier, route départementale n° 7, hors agglomération de Saint-Aubin-des-Coudrais et de La Ferté-Bernard,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 -**

**La circulation sera assurée par alternat réglé par feux de chantier, route départementale n° 7, du PR 15+815 au PR 15+915 (hors agglomération Saint-Aubin-des-Coudrais et de La Ferté-Bernard),**

**La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h du PR 15+650 au PR 15+980.**

En cas de dysfonctionnement des feux de chantier, La circulation sera assurée par alternat réglé par panneaux « B15 - C18 » donnant priorité aux véhicules circulant dans le Saint-Aubin-des-Coudrais vers la Ferté-Bernard entre le PR15+850 et le PR 15+880 (hors agglomération Saint-Aubin-des-Coudrais et de La Ferté Bernard).

Ces prescriptions sont instaurées du **14 août 2025 au 31 octobre 2025.**

**Article 2 -**

L'Agence Technique Départementale Nord – site de Connerré aura la charge de la signalisation correspondante.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 3 -**

Le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour information, les Maires de Saint-Aubin-des-Coudrais et de La Ferté-Bernard, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
le Chef du service Gestion des routes,

  
Yann LEGAY

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 13 AOÛT 2025